



Le cadre juridique de l'UE en matière d'égalité

Trèves, 13 mars 2017

Mathias Möschel

(Professeur agrégé - Université
d'Europe centrale)



Formation financée au titre du programme « Droits, égalité et citoyenneté » 2014-2020 de la
Commission européenne

Les traités CE/UE

I) Article 157 TFUE (ex-articles 119 CEE et 141 CE)

Principe de l'égalité des rémunérations entre hommes et
femmes (pour un même travail)

- CJE, affaire 43/75, *Defrenne II* – effet direct
- CJE, affaire 50/96, *Schröder* – droit fondamental

II) Article 19 TFUE (ex-article 13 TCE)

Le Conseil peut prendre les mesures nécessaires en vue de
combattre toute discrimination fondée, entre autres, sur le
sexe

La Charte européenne des droits fondamentaux

I) Article 21

Interdiction de la discrimination fondée sur le sexe

II) Article 23

Principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines, y compris en matière d'emploi, de travail et de rémunération

III) Article 33

Droit à la vie familiale et professionnelle avec interdiction du licenciement pour un motif lié au congé parental ou au congé de maternité payé

Directives de l'UE sur l'égalité de traitement

I) Directive 75/117/CEE

Concernant le rapprochement des législations relatives à l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins

II) Directive 76/207/CEE

Relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail

III) Directive 86/378/CEE

Relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes dans les régimes professionnels de sécurité sociale

IV) Directive 92/85/CEE

Visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail

Directives de l'UE sur l'égalité de traitement (suite)

V) Directive 97/80/CE

Relative à la charge de la preuve dans les cas de discrimination fondée sur le sexe

VI) Directive 2004/113/CE

Mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement en dehors du marché du travail (accès à des biens et services)

VII) Directive 2006/54/CE (refonte)

Relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail

VIII) Directive 2010/18/CE

Sur le congé parental

IX) Directive 2010/41/CE

Concernant l'application du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes exerçant une activité indépendante

Instruments internationaux

I) Conseil de l'Europe (CdE)

a) Convention européenne des droits de l'homme (1950)

Article 14: interdiction de la discrimination fondée notamment sur le sexe

- Cour EDH : *Zarb Adami c. Malte* (2006)
- Cour EDH : *Opuz c. Turquie* (2009)
- Cour EDH : *Konstantin Markin c. Russie* (GC, 2012)

b) Charte sociale européenne (1961/1996)

Article 8 : droit des travailleuses à la protection de la maternité

Article 20 : droit à l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, sans discrimination fondée sur le sexe

Article E : interdiction de la discrimination fondée notamment sur le sexe

c) Convention d'Istanbul sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes (2011)

Instruments internationaux (suite)

II) Nations unies

- a) Convention CEDAW (1979)
- b) Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée : Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2003)

III) OIT

- a) Convention de 1951 sur l'égalité de rémunération (n° 100)
- b) Convention de 1958 concernant la discrimination (emploi et profession) (n° 111)
- c) Convention de 1981 sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales (n° 156)
- d) Convention de 2000 sur la protection de la maternité (n° 183)